



<p>RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:</p> <p>Bid Receiving - Environment and Climate Change Canada / Réception des soumissions – Environnement et changement climatique Canada</p> <p>Electronic Copy/copie électronique: soumissionsbids@ec.gc.ca</p> <p>BID SOLICITATION DEMANDE DE SOUMISSIONS</p> <p>PROPOSAL TO: ENVIRONMENT AND CLIMATE CHANGE CANADA</p> <p>We offer to perform or provide to Canada the services detailed in the document including any attachments and annexes, in accordance with the terms and conditions set out or referred to in the document, at the price(s) provided.</p> <p>SOUSSION À: ENVIRONNEMENT ET CHANGEMENT CLIMATIQUE CANADA</p> <p>Nous offrons d'effectuer ou de fournir au Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans le document incluant toutes pièces jointes et annexes, les services détaillés dans le document, au(x) prix indiqué(s).</p>	<p>Title – Titre Analyse de la chlorhexidine (no CAS 55-56-1) dans les effluents industriels, les influents et les effluents des usines municipales de traitement des eaux usées et les eaux de surface</p>	
	<p>EC Bid Solicitation No. /SAP No. – N° de la demande de soumissions EC / N° SAP 5000077421</p>	
	<p>Date of Bid solicitation (YYYY-MM-DD) – Date de la demande de soumissions (AAAA-MM-JJ) 2023-12-04</p>	
	<p>Bid Solicitation Closes (YEAR-MM-DD) - La demande de soumissions prend fin (AAAA-MM-JJ) at – à 2:00 P.M. 2024-01-05</p>	<p>Time Zone – Fuseau horaire ET</p>
	<p>F.O.B – F.A.B Destination</p>	
	<p>Address Enquiries to - Adresser toutes questions à Samantha Walerickton samantha.walerickton@ec.gc.ca</p>	
	<p>Telephone No. – N° de téléphone 902-920-4445</p>	<p>Fax No. – N° de Fax NA</p>
	<p>Delivery Required (YEAR-MM-DD) – Livraison exigée (AAAA-MM-JJ) Voir aux présentes</p>	
	<p>Destination of Services / Destination des services 351 Boul St-Joseph, Gatineau QC K1A 0H3</p>	
	<p>Security / Sécurité Aucune exigence de sécurité ne s'applique à la présente demande de soumissions.</p>	
<p>Vendor/Firm Name and Address - Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur (Insert-Ajouter)</p>		
<p>Telephone No. – N° de téléphone (Insert-Ajouter)</p>	<p>Fax No. – N° de Fax (Insert-Ajouter)</p>	



Contents

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	4
1.1 RÉÉDITION DE L'APPEL D'OFFRES	4
1.2 INTRODUCTION.....	4
1.3 SOMMAIRE	4
1.3 COMPTE RENDU.....	6
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES.....	7
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	7
2.2. SOUMISSION DES OFFRES	8
2.3. ANCIEN FONCTIONNAIRE - OFFRE CONCURRENTIELLE.....	9
2.4. DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS - DEMANDE DE SOUMISSIONS	10
2.5. LOIS APPLICABLES.....	11
2.6. FONDEMENT DE LA PROPRIÉTÉ CANADIENNE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE.....	11
2.7. MÉCANISMES DE CONTESTATION ET DE RECOURS	11
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	13
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....	13
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	16
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION.....	16
4.2. ÉVALUATION TECHNIQUE.....	16
PARTIE 5 – ATTESTATIONS	23
5.1. ATTESTATIONS REQUISES AVANT L'ATTRIBUTION DU CONTRAT	23
PARTIE 6 - CONTRAT SUBSÉQUENT	24
6.1. ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	24
6.2. CLAUSES ET CONDITIONS STANDARD	24
6.3. EXIGENCE DE SÉCURITÉ	24
6.4. DURÉE DU CONTRAT.....	24
6.5. LES AUTORITÉS.....	25
6.6. DIVULGATION PROACTIVE DES CONTRATS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES [DANS LE CAS ÉCHEANT].....	26
6.7 PAIEMENT [À REMPLIR LORS DE L'ATTRIBUTION DU CONTRAT].....	26
6.8. INSTRUCTIONS DE FACTURATION	27
6.9. CERTIFICATIONS ET INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES.....	27
6.10. LOIS APPLICABLES.....	27
6.11. PRIORITÉ DES DOCUMENTS [À REMPLIR LORS DE L'ATTRIBUTION DU CONTRAT].....	27
6.12. ASSURANCE.....	28
6.13. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS	28
ANNEXE A.....	29
ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	29
ANNEXE B.....	34
BASE DE PAIEMENT	34

Liste des pièces jointes :



Pièce jointe 1 à la Partie 3, Fiche de présentation de la soumission financière

Pièce jointe 1 à la partie 4, Critères techniques obligatoires et critères techniques cotés par points.

Liste des annexes :

Annexe A Énoncé des travaux

Annexe B Base de paiement



PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Réédition de l'appel d'offres

Cette demande de soumissions annule et remplace la demande de soumissions numéro 5000073818, datée du 21 septembre 2023, dont la date de clôture était le 17 octobre 2023 à 14 h, HE. Un compte rendu ou une rencontre de rétroaction sera offert sur demande aux soumissionnaires, aux offrants ou aux fournisseurs qui ont présenté une offre dans le cadre de la demande de soumissions précédente.

1.2 Introduction

La demande de soumissions contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

Partie 1	Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;
Partie 2	Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions;
Partie 3	Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission;
Partie 4	Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection;
Partie 5	Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir;
Partie 6	Clauses du contrat subséquent : contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

Les pièces jointes comprennent la feuille de présentation de la soumission financière, les critères techniques obligatoires et les critères techniques cotés.

Les annexes comprennent l'énoncé des travaux et la base de paiement.

1.3 Sommaire

1.3.1 Environnement et Changement Climatique Canada a une exigence à l'Analyse de la chlorhexidine (no CAS 55-56-1) dans les effluents industriels, les influents et les effluents des usines municipales de traitement des eaux usées et les eaux de surface telle que détaillée dans l'énoncé des travaux, annexe A de la demande de soumissions. La période du contrat est d'un (1) an à compter de la date d'attribution du contrat. Tout contrat subséquent comprendra une option irrévocable de prolongation du contrat pour un maximum de trois (3) périodes supplémentaires d'un (1) an, aux mêmes conditions.

1.3.2 Les soumissionnaires doivent fournir une liste de noms ou d'autres informations connexes au besoin, conformément à la section 01 Dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées 2003.



1.3.3 Pour les besoins en matière de services, les soumissionnaires qui reçoivent une pension ou un paiement forfaitaire doivent fournir les informations requises telles que détaillées à l'article 3 de la partie 2 de la demande de soumissions.

1.3.4 Cette exigence est soumise aux dispositions de la Accord de libre-échange canadien (ZLEC), l'Accord de libre-échange Canada-Chili, l'Accord de libre-échange Canada-Colombie, l'Accord de libre-échange Canada-Honduras, le Accord de libre-échange Canada-Corée, l'Accord de libre-échange Canada-Panama, l'Accord de libre-échange Canada-Pérou.



1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.



PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Les Instructions uniformisées 2003 (2023-06-08) - biens ou services - exigences concurrentielles sont intégrées par renvoi dans la demande de soumissions et en font partie intégrante.

Les instructions standard 2003 sont modifiées comme suit :

Sous "Texte" à 02 :

Supprimer : « Numéro d'entreprise »

Insérer : "Supprimé"

À la section 02 Numéro d'entreprise - approvisionnement

Supprimer : dans son intégralité

Insérer : "Supprimé"

À l'article 05 Présentation des soumissions, paragraphe 05 (2d) :

Supprimer : dans son intégralité

Insérer : « envoyer sa soumission uniquement à Environnement et Changement climatique Canada tel que spécifié à la page 1 de la demande de soumissions ou à l'adresse indiquée dans la demande de soumissions ; »

À la section 06 Offres tardives :

Supprimer : « TPSGC »

Insérer : « Environnement et Changement climatique Canada »

À la section 07 Offres différées :

Supprimer : « TPSGC »

Insérer : « Environnement et Changement climatique Canada »

À l'article 08 Transmission par télécopieur, paragraphe 08 (1) :

Supprimer : dans son intégralité

À l'article 12 Rejet de l'offre, paragraphe 12 (1) a. et B. :

Supprimer : dans leur intégralité

Insérer : "Supprimé"

À l'article 17, coentreprise, paragraphe 17 (1) b :

Supprimer : "le numéro d'entreprise d'approvisionnement de chaque membre de la coentreprise"



Insérer : "Supprimé"

À l'article 20 Renseignements supplémentaires, paragraphe 20 (2) :

Supprimer : dans son intégralité

Insérer : "Supprimé"

À l'article 05 Présentation des soumissions, paragraphe 05 (4) :

Supprimer : "soixante (60) jours"

Insérer : « cent vingt (120) jours »

Difficultés techniques de la transmission des soumissions

Malgré toute disposition contraire aux sections (05), (06) ou (08) des Instructions uniformisées, lorsqu'un soumissionnaire a commencé à transmettre sa soumission au moyen d'une méthode de soumission par voie électronique (comme le télécopieur, le service Connexion de la SCP, ou un autre service en ligne) avant la date et l'heure de clôture de l'invitation à soumissionner, mais qu'en raison de difficultés techniques, le Canada n'a pas été en mesure de recevoir ou de décoder la totalité de la soumission avant la date limite, le Canada peut néanmoins accepter la totalité de la soumission reçue après la date et l'heure de clôture de l'invitation à soumissionner, à condition que le soumissionnaire puisse démontrer ce qui suit :

- i) Le soumissionnaire a communiqué avec le Canada avant la date et l'heure de clôture de l'invitation à soumissionner pour tenter de résoudre ses difficultés techniques; OU
- ii) Les propriétés électroniques de la documentation de la soumission indiquent clairement que tous les éléments de la soumission ont été préparés avant la date et l'heure de clôture de l'invitation à soumissionner.

Intégralité de la soumission

Après la date et l'heure de clôture de l'invitation à soumissionner, le Canada examinera la soumission pour déterminer si elle est complète. L'examen de l'intégralité se limitera à déterminer si les renseignements soumis dans le cadre de la soumission peuvent être consultés, ouverts et/ou décodés. Cet examen ne constitue pas une évaluation du contenu, ne permet pas de déterminer si la soumission répond à une norme quelconque ou à toutes les exigences de l'invitation à soumissionner; il se limite uniquement à évaluer l'intégralité de la soumission. Le Canada donnera au soumissionnaire la possibilité de présenter les renseignements jugés manquants ou incomplets dans le cadre de cet examen dans un délai de deux jours ouvrables suivant l'avis.

Plus précisément, la soumission sera examinée et réputée être complète lorsque :

1. Les attestations et les garanties exigées à la clôture de la soumission y sont incluses;
2. Les soumissions sont convenablement signées et le soumissionnaire est correctement identifié;
3. Les modalités de l'invitation à soumissionner et du contrat subséquent sont acceptées;
4. Tous les documents créés avant la clôture de l'invitation à soumissionner ont été dûment soumis au Canada, mais qu'en raison de difficultés techniques, le Canada n'a pas pu les recevoir;
5. Toutes les attestations, déclarations et preuves créées avant la clôture de l'invitation à soumissionner ont été dûment soumises au Canada, mais qu'en raison de difficultés techniques, le Canada n'a pas pu les recevoir.

2.2. Soumission des offres

Les soumissions doivent être soumises à Environnement et Changement climatique Canada à l'adresse et au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.



2.3. Ancien fonctionnaire - offre concurrentielle

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension



Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui () Non ()**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant ces renseignements, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension, figure dans les rapports de divulgation proactive, sur les sites Web des ministères, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) et aux [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui () Non ()**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

2.4. Demandes de renseignements - Demande de soumissions

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins 8 jours civils avant la date de clôture des soumissions. Il se peut que les demandes reçues après ce délai ne reçoivent pas de réponse.



Les soumissionnaires devraient mentionner aussi précisément que possible l'article numéroté de la demande de soumissions auquel se rapporte la demande de renseignements. Les soumissionnaires devraient prendre soin d'expliquer chaque question de manière suffisamment détaillée afin de permettre au Canada de fournir une réponse précise. Les demandes de renseignements techniques qui sont de nature exclusive doivent être clairement marquées « exclusives » sur chaque élément pertinent. Les éléments identifiés comme « exclusifs » seront traités comme tels, sauf si le Canada détermine que l'enquête n'est pas de nature exclusive. Le Canada peut modifier la ou les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, de sorte que la nature exclusive de la ou des questions soit éliminée et que la demande puisse être répondue à tous les soumissionnaires. Les demandes de renseignements qui ne sont pas soumises sous une forme pouvant être distribuée à tous les soumissionnaires pourraient ne pas recevoir de réponse de la part du Canada.

2.5. Lois applicables

Tout contrat subséquent doit être interprété et régi, et les relations entre les parties déterminées, par les lois en vigueur à Ontario.

Les soumissionnaires peuvent, à leur discrétion, remplacer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix sans affecter la validité de leur soumission, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien spécifié et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucune modification n'est apportée, il reconnaît que les lois applicables spécifiées sont acceptables pour les soumissionnaires.

2.6. Fondement de la propriété canadienne de la propriété intellectuelle

Environnement et Changement climatique Canada a déterminé que tous les droits de propriété intellectuelle découlant de l'exécution des travaux dans le cadre du contrat subséquent appartiendront au Canada, pour les raisons suivantes, telles qu'énoncées dans la Politique sur le titre de propriété intellectuelle découlant des contrats d'approvisionnement de l'État :

le principal objectif du contrat, ou des produits livrables pour lesquels il a été conclu, est de générer des connaissances et des informations à diffuser au public ;

2.7. Mécanismes de contestation et de recours

Mécanismes de contestation et de recours

a) Plusieurs mécanismes sont à la disposition des fournisseurs potentiels pour contester certains aspects du processus de passation des marchés jusqu'à et y compris l'attribution du contrat.

(b) Le Canada encourage les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web d'achat et de vente du Canada, sous la rubrique « Mécanismes de contestation des offres et de recours », contient des renseignements sur les organismes de plaintes potentiels tels que :

- Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (OPO)
- Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)



(c) Les fournisseurs doivent noter que les **délais** de dépôt des plaintes sont stricts et que les délais varient en fonction de l'organisme de réclamation en question. Les fournisseurs doivent donc agir rapidement lorsqu'ils souhaitent contester un aspect quelconque du processus d'approvisionnement.



PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I: Soumission technique 1 copie électronique en format PDF.

Section II: Soumission financière 1 copie électronique en format PDF

Section III: Attestations 1 copie électronique en format PDF.

En cas de divergence entre le libellé de la copie électronique et de la copie papier, le libellé de la copie papier aura priorité sur le libellé de la copie électronique.

Les prix doivent figurer dans l'offre financière uniquement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Le Canada demande aux soumissionnaires de suivre les instructions de présentation décrites ci-dessous pour préparer leur soumission :

(a) utiliser un système de numérotation qui correspond à la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a publié une politique enjoignant aux ministères et organismes fédéraux de prendre les mesures nécessaires pour intégrer les considérations environnementales dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

Note pour la soumission électronique des offres :

Pour être prises en considération, les offres doivent être reçues à la date et à l'heure indiquées sur la page de couverture des présentes comme étant la « date de clôture ». Les soumissions reçues après la date de clôture seront considérées comme non recevables et ne seront pas considérées pour l'attribution du contrat. Les offres soumises par e-mail doivent être soumises **UNIQUEMENT** à l'adresse e-mail suivante :

Adresse de courriel : soumissionsbids@ec.gc.ca

Attention : Samantha Walerickton

Numéro de sollicitation : 5000077421

Les soumissionnaires doivent s'assurer que leur nom, adresse, date de clôture de la demande de soumissions et numéro de demande de soumissions sont clairement indiqués dans le corps de leur courriel. Les offres et les informations à l'appui peuvent être soumises en anglais ou en français.



La taille totale de l'e-mail, y compris toutes les pièces jointes, doit être inférieure à 15 mégaoctets (Mo). Il incombe à chaque soumissionnaire de s'assurer que la taille totale du courrier électronique ne dépasse pas cette limite.

Les offres envoyées par fax ne seront pas acceptées.

Il est important de noter que les systèmes de courrier électronique peuvent subir des retards systématiques et, parfois, des pièces jointes volumineuses peuvent amener les systèmes à bloquer ou retarder la transmission des courriers électroniques. Il est de la seule responsabilité du soumissionnaire de veiller à ce que l'autorité contractante reçoive une soumission à temps, dans la boîte aux lettres qui a été identifiée aux fins de réception des soumissions. Les timbres dateurs pour cette forme de transmission ne sont pas acceptés.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité et décrire leur approche de manière approfondie, concise et claire pour exécuter les travaux.

La soumission technique doit aborder clairement et de manière suffisamment approfondie les points qui sont soumis aux critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de simplement répéter l'énoncé contenu dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires abordent et présentent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation sous les mêmes rubriques. Pour éviter les doubles emplois, les soumissionnaires peuvent se référer à différentes sections de leur offre en identifiant le numéro de paragraphe et de page spécifique où le sujet a déjà été traité.

La partie 4, Procédures d'évaluation, contient des instructions supplémentaires que les soumissionnaires devraient prendre en compte lors de la préparation de leur soumission technique.

Section II : Soumission financière

3.1.1 Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la feuille de soumission financière.

3.1.2 Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en dollars canadiens et conformément à la feuille de présentation de la soumission financière dans la pièce jointe 1 de la partie 3. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

3.1.3 Les soumissionnaires doivent soumettre leur prix FAB destination ; Droits de douane et taxes d'accise canadiens inclus, selon le cas ; et les taxes applicables exclues.

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.



**PIÈCE JOINTE 1 À LA PARTIE 3 -
FICHE DE PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION FINANCIÈRE**

Le soumissionnaire doit remplir cette feuille de présentation de la soumission financière et l'inclure dans sa soumission financière.

L'inclusion de données volumétriques dans ce document ne représente pas un engagement de Canada que l'utilisation future par le Canada des services décrits dans la demande de soumissions sera conforme à ces données.

Année 1			
Matrice (A)	Prix unitaire ferme par échantillon (B)	Nombre estimatif d'échantillons (C)	Prix calculé (BxC)
Influents d'eaux usées		15	
Effluents d'eaux usées		18	
Eaux de surface		30	
Total Année 1			

Année d'option 1			
Matrice (A)	Prix unitaire ferme par échantillon (B)	Nombre estimatif d'échantillons (C)	Prix calculé (BxC)
Influents d'eaux usées		15	
Effluents d'eaux usées		18	
Eaux de surface		30	
Total Année d'option 1			

Année d'option 2			
Matrice (A)	Prix unitaire ferme par échantillon (B)	Nombre estimatif d'échantillons (C)	Prix calculé (BxC)
Influents d'eaux usées		15	
Effluents d'eaux usées		18	
Eaux de surface		30	
Total Année d'option 2			

Année d'option 3			
Matrice (A)	Prix unitaire ferme par échantillon (B)	Nombre estimatif d'échantillons (C)	Prix calculé (BxC)
Influents d'eaux usées		15	
Effluents d'eaux usées		18	
Eaux de surface		30	
Total Année d'option 3			



PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.2. Évaluation technique

Sauf disposition contraire expresse, l'expérience décrite dans l'offre doit être l'expérience du soumissionnaire lui-même (qui comprend l'expérience de toutes les entreprises qui ont formé le soumissionnaire par le biais d'une fusion, mais n'inclut aucune expérience acquise par l'achat d'actifs ou une cession de contrat). L'expérience des affiliés du soumissionnaire (c'est-à-dire des sociétés mères, filiales ou sœurs), des sous-traitants ou des fournisseurs ne sera pas prise en considération.



4.2. Évaluation technique

Les critères d'évaluation technique obligatoires et cotés sont inclus dans la pièce jointe 1 de la partie 4.

4.3. Évaluation financière

4.3.2 Évaluation du prix

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, les taxes applicables exclues, les droits de douane et d'accise canadiens inclus.

4.3.2.1. Les données volumétriques incluses dans la feuille de présentation de la soumission financière détaillée dans la pièce jointe 1 de la partie 3 sont fournies à des fins de détermination du prix évalué de la soumission seulement. Ils ne doivent pas être considérés comme une garantie contractuelle.

4.3.2.2. Pour l'évaluation des soumissions et la sélection des entrepreneurs seulement, le prix évalué d'une soumission sera déterminé conformément à la feuille de présentation de la soumission financière détaillée dans la pièce jointe 1 de la partie 3.

4.4 Méthode de sélection

1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
 - a. respecter toutes les exigences de la demande de soumissions; et
 - b. satisfaire à tous les critères obligatoires; et
 - c. obtenir le nombre minimal de 120 points exigés pour l'ensemble des critères d'évaluation techniques cotés.
L'échelle de cotation compte 200 points.
2. Les soumissions qui ne répondent pas aux exigences (a) ou b) ou c) seront déclarées non recevables.
3. La sélection sera faite en fonction du meilleur résultat global sur le plan du mérite technique et du prix. Une proportion de 70% sera accordée au mérite technique et une proportion de 30% sera accordée au prix.
4. Afin de déterminer la note pour le mérite technique, la note technique globale de chaque soumission recevable sera calculée comme suit : le nombre total de points obtenus sera divisé par le nombre total de points pouvant être accordés, puis multiplié par 70% .
5. Afin de déterminer la note pour le prix, chaque soumission recevable sera évaluée proportionnellement au prix évalué le plus bas et selon le ratio de 30%.
6. Pour chaque soumission recevable, la cotation du mérite technique et la cotation du prix seront ajoutées pour déterminer la note combinée.
7. La soumission recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement choisie. La soumission recevable qui obtiendra la note combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix sera recommandée pour l'attribution du contrat.



[Le tableau ci-dessous présente un exemple où les trois soumissions sont recevables et où la sélection de l'entrepreneur se fait en fonction d'un ratio de 70/30 à l'égard du mérite technique et du prix, respectivement.] Le nombre total de points pouvant être accordé est de 135, et le prix évalué le plus bas est de 45 000,00 \$ (45).

Méthode de sélection - Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique (70%) et du prix (30%)

		Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
Note technique globale		115/135	89/135	92/135
Prix évalué de la soumission		55 000,00 \$	50 000,00 \$	45 000,00 \$
Calculs	Note pour le mérite technique	$115/135 \times 70 = 59.63$	$89/135 \times 70 = 46.15$	$92/135 \times 70 = 47.70$
	Note pour le prix	$45/55 \times 30 = 24.55$	$45/50 \times 30 = 27.00$	$45/45 \times 30 = 30.00$
Note combinée		84,18	73,15	77,70
Évaluation globale		1 ^{er}	3 ^e	2 ^e



**ANNEXE 1 DE LA PARTIE 4,
CRITERES OBLIGATOIRES ET CRITÈRES TECHNIQUES ÉVALUÉS PAR POINTS**

L'entrepreneur doit démontrer qu'il possède une compréhension et une expérience approfondies des matrices d'eaux usées et qu'il est en mesure de produire des résultats valides du point de vue technique.

Seuls les renseignements contenus dans la proposition seront évalués. Les soumissionnaires doivent inclure tous les renseignements pertinents dans leurs propositions. Les évaluateurs ne consulteront pas d'autres sources d'information (p. ex., les sites Web) à moins qu'elles ne soient expressément mentionnées dans la proposition et que des liens valides soient fournis.

Critères techniques obligatoires

La soumission doit répondre aux critères techniques obligatoires précisés ci-dessous. Le soumissionnaire doit fournir la documentation nécessaire pour étayer la conformité à cette exigence.

Les soumissions qui ne répondent pas aux critères techniques obligatoires seront déclarées non recevables. Chaque critère technique obligatoire devrait être traité séparément.

Critère n°	Critères obligatoires	Référence : n° de page dans la soumission	Atteint ou non atteint
O1	<p>Le soumissionnaire doit être accrédité selon la norme ISO 17025 - Laboratoires d'essais et d'étalonnage.</p> <p>Pour attester de la conformité, une copie de l'accréditation doit être soumise avec l'offre. Une accréditation dont la date de validité a expiré à la date de clôture de l'appel d'offres sera déclarée invalide.</p>		
O2	<p>Le soumissionnaire doit fournir les documents relatifs aux méthodes de dosage de la chlorhexidine dans les influents d'eaux usées, les effluents d'eaux usées et les eaux de surface. Les documents sur les méthodes doivent comprendre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les types et les volumes de contenants d'échantillons, les méthodes de conservation, les durées de conservation et les conditions d'entreposage; • les procédures de préparation, d'extraction et de lavage; • les types d'appareils (p. ex., LC/ESI-MS/MS); • une procédure de quantification de l'analyte par des techniques de dilution isotopique, à l'aide du d8-dichlorhydrate de chlorhexidine (substitut) marqué ou l'équivalent; • le seuil de déclaration de 210 ng/L ou moins dans toutes les matrices aqueuses : influents d'eaux usées, effluents d'eaux usées et eaux de surface; • une description du système d'assurance et de contrôle de la qualité (AQ/CQ); 		



	<ul style="list-style-type: none"> les critères d'AQ/CQ (niveaux de blanc acceptables, plages de récupération acceptables pour les substituts marqués et les blancs enrichis, plages acceptables pour les échantillons en double. 		
--	--	--	--

Critères techniques cotés

Les soumissions qui répondent à tous les critères techniques obligatoires seront évaluées et notées conformément au tableau ci-dessous.

Les soumissionnaires doivent obtenir une note globale minimale de 60 % (120 points sur 200).

	Critères d'évaluation cotés	Référence dans la proposition (à insérer par le fournisseur)	Maximum de points disponibles et note minimale requise	Nombre de points reçus
C1	<p>Le soumissionnaire doit démontrer qu'il possède de l'expérience dans la réalisation d'analyses à l'ultra-trace (parties par milliard, parties par billion) dans les eaux usées municipales des échantillons d'influents bruts et d'effluents traités au cours des quarante-huit (48) mois suivant la date de clôture de la soumission.</p> <p>Pour chaque projet, les informations suivantes doivent être mentionnées :</p> <ul style="list-style-type: none"> organisation cliente (peut être un gouvernement ou une entreprise privée) dates (MM/AAAA à MM-AAAA) analyses de traces effectuées nombre d'échantillons d'influents d'eaux usées brutes et d'effluents traités brève description <p>Les points seront attribués comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> nombre d'échantillons d'eaux usées multiplié par le nombre de groupes d'analyse de traces (p. ex., les BPC, les dioxines et furannes, les produits ignifuges à base de PBDE, les pesticides organochlorés, les HAP, les SPFA), jusqu'à un maximum de 100 points <p>Exemple de calcul : 10 échantillons d'eaux usées et 5 groupes d'analyse de traces : $5 \times 10 = 50$ points</p>		Maximum: 100	
C2	<p>À l'aide des documents sur les méthodes d'analyse fournis en O2, le soumissionnaire doit fournir une description détaillée de la façon dont les matières en suspension dans les eaux</p>		Maximum: 20	



	<p>usées seront incluses dans l'analyse ou éliminées de l'échantillon avant l'extraction.</p> <p>Les points seront attribués comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none">• 10 points lorsque les solides sont éliminés de l'échantillon avant l'analyse (p. ex., par filtration)• 20 points lorsque des solides sont compris dans l'analyse (p. ex., par extraction liquide/liquide)			
C3	<p>À l'aide des documents sur les méthodes d'analyse fournis en O2, le soumissionnaire doit montrer sa limite de déclaration.</p> <p>Le soumissionnaire recevra des points pour viser une limite de déclaration inférieure dans les échantillons d'effluents d'eaux usées, comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none">• > 100 ng/L – 210 ng/L : 0 point• > 50 ng/L – 100 ng/L : 5 points• > 10 ng/L – 50 ng/L : 10 points• 10 ng/L – 20 points		Maximum 20	
C4	<p>À l'aide des documents sur les méthodes d'analyse fournis en O2, le soumissionnaire doit préciser comment la limite de déclaration (LD) est déterminée dans les échantillons aqueux.</p> <p>Les points seront attribués comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none">• 10 points, lorsque la LD est déterminée selon la procédure MDL de l'EPA des États-Unis**.• 20 points, lorsque la LD est déterminée comme limite de détection propre à l'échantillon en fonction du rapport signal/bruit dans la matrice de l'échantillon.		Maximum 20	
C5	<p>Le soumissionnaire doit faire la preuve de son leadership dans le domaine du dosage des contaminants à l'état de traces dans les matrices environnementales en ayant participé à des études pertinentes d'évaluation du rendement (ER) ou d'évaluation des compétences (EC) (études interlaboratoires et/ou programmes d'accréditation) au cours des quarante-huit (48) derniers mois à compter de la date de clôture de la demande de soumissions.</p> <p>Le soumissionnaire devrait faire la preuve de ce leadership en fournissant les résultats de l'ER ou de l'EC pour les groupes de composés comme les BPC, les dioxines et furannes, les produits ignifuges à base de PBDE, les</p>		Maximum: 40	



	pesticides organochlorés, les HAP ou les SPFA dans l'eau. Les points seront attribués comme suit : <ul style="list-style-type: none">• 10 points par étude achevée, pour un maximum de 40 points			
	Total		200 points	

** Environmental Protection Agency des États Unis. 2016. Definition and procedure for the determination of the method detection limit, Revision 2, EPA 821-R-16-006.
https://www.epa.gov/sites/default/files/2016-12/documents/mdl-procedure_rev2_12-13-2016.pdf



PARTIE 5 – ATTESTATIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations requises et les informations connexes pour se voir attribuer un contrat.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1. Attestations requises avant l'attribution du contrat

5.1.1 Dispositions d'intégrité - Informations associées

En soumettant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliés se conforment aux dispositions énoncées dans la section 01 Dispositions relatives à l'intégrité - soumission des instructions uniformisées 2003. Les renseignements connexes requis dans les dispositions relatives à l'intégrité aideront le Canada à confirmer que les certifications sont vraies.

5.1.2. Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation des soumissions

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site [Web d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail \(https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4\)](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.



PARTIE 6 - CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat résultant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

Titre : [à remplir lors de l'attribution du contrat]

6.1. Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux à l'annexe A.

6.2. Clauses et conditions standard

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont énoncées dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat de SPAC / TPSGC (<https://achat.vente.gc.ca/policy-and-guidelines/standard-acquisition-clauses-et-conditions-manuel>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.2.1 Conditions générales

2035 (2022-12-01) Conditions générales - services professionnels (complexité élevée), telle que modifiée ci-dessous, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.2.2 Conditions générales supplémentaires

Les conditions générales supplémentaires suivantes s'appliquent au contrat et en font partie intégrante :

4007 (2022-12-01), le Canada détient les droits de propriété intellectuelle sur les premiers plans

6.3. Exigence de sécurité

6.3.1 Il n'y a aucune exigence de sécurité applicable à ce contrat.

6.4. Durée du contrat

6.4.1 Période du contrat

La période visée par le contrat est d'un (1) an à compter de la date d'attribution du contrat.

6.4.2 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat jusqu'à concurrence de 3 période (s) supplémentaire (s) de 1 an aux mêmes conditions. L'entrepreneur convient que, pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables énoncées dans la base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à tout moment en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins 10 jours civils avant la date d'expiration du contrat. L'option ne peut être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée à des fins administratives seulement par une modification du contrat.



6.5. Les autorités

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Samantha Walerickton
Titre : Agent(e) d'approvisionnement
Environnement et Changement climatique Canada
Division des achats et des marchés
Adresse : 45 Alderney Dr, Dartmouth, NS, B2Y 2N6

Téléphone : 902-920-4445
Adresse courriel : samantha.walerickton@ec.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat et tout changement au contrat doit être autorisé par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas exécuter de travaux au-delà ou en dehors de la portée du contrat sur la base de demandes ou d'instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Chargé de projet [à remplir lors de l'attribution du contrat]

Utilisez la clause suivante lorsque le terme « chargé de projet » sera inclus dans le contrat. Si le terme « responsable technique » est utilisé à la place, utilisez la clause [A1022C](#) du Manuel des CUA.

Le chargé de projet pour le contrat est :

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : ____-____-_____
Télécopieur : ____-____-_____
Adresse courriel : _____

Le chargé de projet est le représentant du ministère ou de l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat et est responsable de toutes les questions concernant le contenu technique des travaux en vertu du contrat. Les questions techniques peuvent être discutées avec le chargé de projet ; cependant, le chargé de projet n'a pas le pouvoir d'autoriser des changements à la portée des travaux. Les changements à la portée des travaux ne peuvent être apportés que par une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Représentant de l'entrepreneur [à remplir lors de l'attribution du contrat]

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____



Téléphone : ____-____-_____
Télécopieur : ____-____-_____
Adresse courriel : _____

6.6. Divulgence proactive des contrats avec d'anciens fonctionnaires [dans le cas échéant]

En fournissant de l'information sur son statut, en ce qui concerne le fait d'être un ancien fonctionnaire recevant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a convenu que cette information sera publiée sur les sites Web du ministère dans le cadre des rapports de divulgation proactive publiés, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

6.7 Paiement [à remplir lors de l'attribution du contrat]

6.7.1 Base de paiement– Taux Unitaires - Limitation des dépenses

L'entrepreneur sera payé selon des taux unitaires fixes, conformément à la Base de paiement figurant à l'annexe B, pour les travaux exécutés conformément à l'énoncé des travaux (Annexe A).

La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de _____\$ (insérer le montant au moment de l'attribution du contrat). Les droits de douane sont inclus, et les taxes applicables sont en sus.

Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de changements de conception, ou de modifications ou d'interprétations des travaux ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, sauf si ces changements de conception, ou ces modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant leur inclusion dans les travaux. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux ou fournir un service qui outrepasserait la responsabilité totale du Canada avant d'obtenir l'approbation écrite de l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer l'autorité contractante, par avis écrit, du caractère suffisant de cette somme :

- a) lorsqu'elle est engagée à 75 %;
- b) quatre mois avant la date d'expiration du contrat;
- c) dès qu'il estime que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux, selon la première éventualité.

Si l'avis concerne des fonds contractuels insuffisants, l'entrepreneur doit fournir à l'autorité contractante une estimation écrite des fonds supplémentaires requis. La communication de ces renseignements par l'entrepreneur n'accroît pas la responsabilité du Canada.

6.7.2 Limitation de prix

Clause du guide des CUA [C6000C](#) (2017-08-17) Limitation de prix

6.7.3 Paiement mensuel

Le Canada paiera l'entrepreneur chaque mois pour les travaux complétés pendant le mois visé par la facture conformément aux dispositions de paiement du contrat si :



- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

6.8. Instructions de facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
 - a) Tous les documents précisés dans le contrat.
2. Les factures doivent être distribuées comme suit :
 - a. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.

6.8.1 Clauses du guide des CCUA

A9117C (2007-11-30) T1204 - Demande directe du service client

6.9. Certifications et informations supplémentaires

6.9.1 Conformité

Sauf indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur dans sa soumission ou le précédent d'attribution du contrat, et la coopération continue pour fournir des renseignements supplémentaires sont des conditions du contrat et le défaut de se conformer constituera l'entrepreneur en défaut. Les attestations peuvent faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.10. Lois applicables

Le Contrat doit être interprété et régi, et les relations entre les parties déterminées, par les lois en vigueur à Ontario.

6.11. Priorité des documents [à remplir lors de l'attribution du contrat]

En cas de divergence entre le libellé de tout document figurant sur la liste, le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste a priorité sur le libellé de tout document qui apparaîtra par la suite sur la liste.

- (a) les articles de l'accord ;
- (b) les conditions générales supplémentaires 4007 (2022-12-01), le Canada détient les droits de propriété intellectuelle sur les premiers plans;
- (c) les conditions générales 2035 (2022-12-01), Conditions générales - services professionnels (complexité élevée);
- (d) l'Annexe A, Énoncé des travaux;



- (e) l'Annexe B, Base de paiement ;
- (f) la soumission de l'entrepreneur en date du _____, (insérer la date de la soumission) (Si la soumission a été clarifiée ou modifiée, insérer au moment de l'attribution du contrat : « , tel que clarifié le _____ » ou « , tel que modifié le _____ » et insérer la date (s) clarification (s) ou amendement (s)).

6.12. Assurance

Clause du guide des CUA G1005C (2016-01-28) Assurance - Aucune exigence particulière

6.13. Règlement des différends

- (a) Les parties conviennent de maintenir une communication ouverte et honnête sur les travaux pendant et après l'exécution du contrat.
- (b) Les parties conviennent de se consulter et de coopérer dans la poursuite du contrat et d'informer rapidement l'autre ou les autres parties et de tenter de résoudre les problèmes ou les différends qui pourraient survenir.
- (c) Si les parties ne peuvent résoudre un différend par la consultation et la coopération, les parties conviennent de consulter un tiers neutre offrant des services de règlement extrajudiciaire des différends pour tenter de régler le différend.
- (d) Les options de services de règlement extrajudiciaire des différends se trouvent sur le site Web d'achat et de vente du Canada sous la rubrique « Règlement des différends ».



ANNEXE A ÉNONCÉ DES TRAVAUX

1.0 Contexte

Dans le cadre du Plan de gestion des produits chimiques, Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) et Santé Canada assument conjointement la responsabilité de la gestion efficace des substances déclarées toxiques en vertu de la LCPE. Conjointement, les deux ministères effectuent des évaluations préalables et, s'il y a lieu, établissent des documents sur le cadre et l'approche de gestion des risques concernant l'évaluation et la gestion des substances au Canada. La LCPE confère le pouvoir de prendre des mesures de gestion des risques, comme un code de pratique, relativement à la quantité ou à la concentration d'une substance toxique qui peut être rejetée dans l'environnement. Pour de plus amples renseignements sur le projet de décret visant à ajouter la chlorhexidine et ses sels à l'annexe 1 de la LCPE (c.-à-d. à la liste des substances toxiques), l'évaluation préalable et l'approche de gestion des risques pour la chlorhexidine et ses sels, veuillez consulter le site <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/substances-chimiques/fiches-renseignements/en-bref/chlorhexidine-sels.html>.

L'évaluation préalable de la chlorhexidine et de ses sels a permis de conclure que ces substances satisfont au critère énoncé à l'alinéa 64a) de la LCPE parce qu'elles pénètrent ou peuvent pénétrer dans l'environnement en une quantité ou concentration ou dans des conditions de nature à avoir, immédiatement ou à long terme, un effet nocif sur l'environnement ou sur la diversité biologique. Les sources d'exposition préoccupantes pour l'environnement sont les rejets d'effluents des substances cibles dans le milieu aquatique par les eaux usées provenant de la formulation industrielle de produits à base de chlorhexidine. Ces activités se traduisent par des eaux usées qui contiennent les substances cibles, avec des rejets diffus, ponctuels (en raison de procédés discontinus) ou périodiques (eaux usées accumulées). Les eaux usées sont traitées par des systèmes industriels de traitement des eaux usées sur place et/ou par une usine de traitement des eaux usées municipale. Les substances cibles peuvent être rejetées dans les eaux de surface par les effluents des eaux usées. Une fois rejetées dans le milieu aquatique, ces substances peuvent avoir des effets nocifs sur l'environnement.

Pour répondre à ces préoccupations environnementales, ECCC élabore des objectifs environnementaux et met en œuvre des mesures de gestion des risques. L'objectif environnemental proposé est de réduire la concentration totale de chlorhexidine dans les eaux usées rejetées par les installations formulant des produits à base de chlorhexidine à des niveaux qui protègent l'environnement. L'« entité chlorhexidine » désigne la molécule de chlorhexidine sans le sel. L'entité chlorhexidine dans l'environnement peut découler de la dissociation des sels de chlorhexidine, comme le dichlorhydrate de chlorhexidine, le diacétate de chlorhexidine et le digluconate de chlorhexidine. La concentration estimée sans effet (CESE) de 210 ng/L de l'entité chlorhexidine dans les eaux de surface peut être utilisée comme cible pour atteindre cet objectif.

Pour aider à la mesure du rendement des activités de gestion des risques, comme un code de pratique ou une entente de rendement environnementale, des analyses sont nécessaires pour détecter la chlorhexidine et en mesurer les concentrations totales rejetées par les installations et qui sont présentes dans l'environnement.

1.1 Objectif

L'objectif de ces travaux est d'obtenir un dosage chimique de grande qualité de la chlorhexidine dans les influents bruts, les effluents traités et les eaux environnementales touchées par ces rejets dans le cadre des programmes de surveillance de l'occurrence et du devenir de substances chimiques dans les eaux usées municipales et les eaux de surface.

1.2 Terminologie

N° CAS	Numéro attribué par le Chemical Abstract Service (www.cas.org)
--------	---



Seuil de détection de la méthode (SDM)	Un point de décision déterminé statistiquement selon la procédure décrite dans « United States Environmental Protection Agency definition and procedure for the determination of the method detection limit, revision 1.11, 40 CFR Part 136, Appendix B » : https://www.law.cornell.edu/cfr/tet/40/part-136/appendix-B .
Seuil de détection propre à l'échantillon (SDE)	Représente trois (3) fois le ratio signal sur bruit dans le canal cible transformé en concentration d'échantillon équivalente, ou concentration équivalente à celle de la solution étalon la plus faible, selon la valeur la plus élevée.
Trimestriel	Le Canada définit les périodes trimestrielles comme suit : 1 ^{er} trimestre du 1 ^{er} avril au 30 juin 2 ^e trimestre du 1 ^{er} juillet au 30 septembre 3 ^e trimestre du 1 ^{er} octobre au 31 décembre 4 ^e trimestre du 1 ^{er} janvier au 31 mars

2.0 Portée

À l'aide d'une méthode de dosage validée par la Canadian Association for Laboratory Testing (2017, P07:2017, CALA Application of Requirements in ISO/IEC 17025:2017, révision 1.5, 30 septembre 2020), l'entrepreneur doit effectuer le dosage chimique de grande qualité de la chlorhexidine dans les influents bruts, les effluents traités et les eaux environnementales touchées par ces rejets, dans le cadre des programmes de surveillance de l'occurrence et du devenir des substances chimiques dans les eaux usées municipales et les eaux de surface.

L'entrepreneur doit commencer à recevoir et à analyser les échantillons à compter de la date d'attribution du contrat.

3.0 Tâches

Nombre d'échantillons

1. Influent et effluent d'eaux usées : jusqu'à 40 échantillons par année à compter de 2023
2. Eaux de surface : jusqu'à 30 échantillons par année à compter de 2024

Plan d'échantillonnage

1. Le responsable technique fournira un plan d'échantillonnage trimestriel à l'entrepreneur dans les deux (2) semaines suivant l'attribution du contrat; ce plan sera mis à jour chaque trimestre.

Protocole d'échantillonnage

1. L'entrepreneur doit fournir un protocole d'échantillonnage pour le prélèvement d'échantillons aqueux. Le protocole d'échantillonnage doit préciser le type de contenant à utiliser pour le prélèvement des échantillons et le volume d'échantillon requis pour atteindre les seuils de déclaration (SD) ainsi que toutes les exigences de conservation visant à assurer l'intégrité des échantillons pendant le transport.

Formulaires de demande

1. L'entrepreneur doit fournir des formulaires de demande pour le prélèvement d'échantillons aqueux. Les formulaires de demande doivent comprendre des champs pour le nom du projet; le nom, l'adresse et le numéro de téléphone du client; le numéro d'identification de l'échantillon du client; la matrice et la date de prélèvement; le type de réceptif; les analyses demandées; expédié par et la date; reçu par et la date.

Analyses

1. Les influents et les effluents d'eaux usées sont des matrices difficiles à analyser en raison des concentrations élevées de solides en suspension par rapport aux eaux environnementales habituelles. Les effluents d'eaux usées traitées peuvent contenir jusqu'à 60 mg/L de solides en suspension. Les influents d'eaux usées brutes peuvent contenir jusqu'à 200 mg/L de solides en suspension. Ces solides font partie intégrante de l'échantillon parce qu'ils peuvent contenir des concentrations importantes de composés d'intérêt, surtout si les composés sont hydrophobes. Par conséquent, les méthodes de préparation et d'extraction des échantillons qui peuvent s'appliquer aux solides (p. ex., extraction liquide/liquide) sont préférables dans la mesure du possible. Toutefois, si



les solides doivent être éliminés par filtration avant l'extraction (p. ex., extraction en phase solide), il est peu probable qu'une analyse distincte des solides soit possible en raison de la quantité de matière et du coût de l'analyse supplémentaire. Tous les résultats des échantillons d'influents et d'effluents d'eaux usées et des échantillons d'eaux de surface doivent être exprimés en masse/volume (p. ex., en ng/L ou en µg/L).

2. L'entrepreneur doit utiliser des méthodes d'analyse qui tiennent compte de l'état actuel de la technologie d'analyse, c.-à-d. des techniques de discrimination de masse pour optimiser l'identification et la quantification des analytes. L'entrepreneur doit fournir une copie de sa méthode d'analyse complète, y compris tous les éléments d'assurance de la qualité et de contrôle de la qualité (AQ/CQ), comme les plages acceptables pour les blancs, la récupération dans les échantillons enrichis en laboratoire, la récupération des substituts et les résultats des échantillons en double.
3. La méthode d'analyse de l'entrepreneur doit atteindre des SD égaux ou inférieurs à la CESE de 210 ng/L de chaque matrice aqueuse, et la méthode doit faire appel à l'étalon substitut marqué, soit le chlorhydrate de chlorhexidine, ou l'équivalent pour la quantification de l'analyte. Il est entendu que des seuils de déclaration beaucoup plus faibles sont atteignables dans certaines matrices.
4. L'entrepreneur doit communiquer au responsable technique toute situation anormale relative à l'intégrité des échantillons ou tout obstacle à l'analyse, par courriel, dans les trois (3) jours ouvrables suivant l'observation de cette situation.

Entreposage et élimination

1. L'entrepreneur doit respecter la durée maximale de conservation des échantillons et les conditions d'entreposage précisées dans la méthode d'analyse.

Assurance et contrôle de la qualité

1. L'entrepreneur doit analyser les échantillons selon un système par lots, chaque lot étant constitué d'un blanc, d'un blanc enrichi et d'un échantillon en double. Ces éléments d'AQ/CQ doivent comprendre au moins 5 % de chaque lot d'analyse, c.-à-d. que chaque lot de 20 échantillons ou moins doit contenir un blanc, un blanc enrichi et un échantillon en double. On ne doit pas faire de correction pour le blanc ni soustraire la valeur du blanc. Les résultats des blancs de la méthode doivent être quantifiés et déclarés.
2. L'entrepreneur doit tenir compte des échantillons prélevés en double sur le terrain et des blancs de lavage des équipements d'échantillonnage soumis par ECCC comme échantillons. Les analyses des blancs de la méthode, des blancs enrichis et des échantillons de laboratoire en double doivent être effectuées dans le cadre du programme d'AQ/CQ de l'entrepreneur et ne pas être facturées comme des analyses d'échantillons.
3. L'entrepreneur doit conserver les données de laboratoire brutes, les chromatogrammes et toutes les notes du laboratoire pertinentes pendant au moins 36 mois après la présentation des échantillons. Les données brutes doivent comprendre les chromatogrammes et les tableaux de l'aire sous la courbe pour l'étalonnage de tous les instruments, y compris les vérifications de linéarité, de résolution et de sensibilité indiquant la date et l'heure de l'analyse, et la preuve que toutes les spécifications d'AQ/CQ ont été respectées; et les masses des aliquotes, les volumes et la teneur en solides en suspension de tous les échantillons, y compris les échantillons originaux et ceux ayant subi de nouvelles analyses, les dilutions et d'autres détails de la procédure d'analyse.
4. L'entrepreneur doit fournir une consultation sur le prélèvement des échantillons, l'échéancier de livraison, les résultats d'analyse inattendus et d'autres impondérables à la demande du responsable technique.

Rapports

1. L'entrepreneur doit fournir par voie électronique une confirmation de soumission des échantillons au responsable technique dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la réception des échantillons.
2. Rapports de données sur les échantillons
 - (a) L'entrepreneur doit remettre les rapports de données sur les échantillons au responsable technique dans les six (6) semaines suivant la réception des échantillons. Les rapports de données sur les échantillons doivent comprendre ce qui suit :
 - i) la concentration de chaque analyte dans les échantillons et les échantillons en double;
 - ii) la concentration de chaque analyte dans le blanc de la méthode;



- iii) le pourcentage de récupération des blancs enrichis;
 - iv) le seuil de déclaration de chaque analyte;
 - v) le pourcentage de récupération des substituts;
 - vi) tout problème lié aux échantillons ou aux données, y compris les mesures correctrices prises, les résolutions et l'explication relative aux données signalées.
- (b) Les rapports de données sur les échantillons doivent être acceptés et approuvés par le responsable technique.

Rapport final sur les données

1. L'entrepreneur doit remettre un rapport final au responsable technique. Le rapport final sur les données doit comprendre ce qui suit :
- a) le nom du projet;
 - b) le nom du lieu de prélèvement des échantillons;
 - c) la date de réception des échantillons;
 - d) la température des échantillons à la réception;
 - e) les conventions relatives à l'élaboration des rapports et les qualificateurs de laboratoire
 - f) les notes relatives à l'AQ/CQ;
 - g) l'interprétation des résultats d'analyse;
 - h) les résultats d'analyse;
 - i) le tableau de corrélation montrant les codes d'identification des échantillons du client et de l'entrepreneur et le rapport d'analyse de chaque échantillon et de chaque substance.

Réunion de projet annuelle

1. L'entrepreneur doit assister à une réunion annuelle sur le projet avec des représentants d'ECCE. La réunion doit avoir lieu dans le mois qui suit le commencement du prélèvement des échantillons.

4.0 Produits livrables

Livrable	Date d'échéance
4.1 Protocole d'échantillonnage	Dans la semaine suivant l'attribution du contrat
4.2 Formulaires de soumission	Dans la semaine suivant l'attribution du contrat
4.3 Rapports de données sur les échantillons	Dans les six (6) semaines suivant la réception des échantillons
4.4 Rapports finaux sur les données	Dans les quatre (4) semaines suivant l'acceptation du rapport de données sur les échantillons par le responsable technique

Format des produits livrables

Rapports de données sur les échantillons

- (a) L'entrepreneur doit fournir au responsable technique les rapports de données sur les échantillons par voie électronique sous forme de tableur (.xlsx) Microsoft Excel ou dans un format compatible équivalent.
- (b) Les rapports de données sur les échantillons doivent être séparés par lieu de prélèvement des échantillons, p. ex., UTEU.

Rapport final sur les données

- (a) L'entrepreneur doit remettre au responsable technique, par voie électronique, le rapport final sur les données en format PDF, ainsi qu'une lettre d'accompagnement signée par l'analyste.

5.0 Matériel fourni par le gouvernement



L'ensemble des activités de prélèvement des échantillons, de l'équipement, des fournitures et du matériel d'expédition seront fournis par ECCC.

Dans le cadre du présent contrat, ECCC produira des blancs de transport, des blancs de terrain et des blancs de lavage des équipements d'échantillonnage qui seront soumis et facturés comme échantillons.

6.0 Langues officielles

Toutes les communications écrites et verbales doivent se faire en anglais.

Le ministère est tenu de respecter l'esprit et la lettre de la *Loi sur les langues officielles*, L.R. 1985, ch. 31 (4^e suppl.). Il est donc impératif que l'entrepreneur, lorsqu'il représente l'État, s'assure que les communications verbales sont dans la langue officielle de préférence des participants. Les communications écrites seront rédigées dans la langue des participants et doivent être soumises au représentant du Ministère avant d'être envoyées. Si les participants doivent communiquer par téléphone avec l'entrepreneur ou ses représentants, l'entrepreneur doit s'assurer que toutes les personnes, y compris les réceptionnistes et les autres personnes-ressources qui recevront ces appels, sont bilingues.

7.0 Lieu de travail

Les travaux auront lieu dans les installations de l'entrepreneur.

8.0 Déplacements

Aucun déplacement n'est requis pour effectuer les travaux.

9.0 Considérations relatives à l'approvisionnement durable

L'entrepreneur doit faire un effort pour s'assurer que ses activités et l'exécution des travaux sont conformes à la [Politique d'achats écologiques](#) et à la [Stratégie pour un gouvernement vert](#) du Conseil du Trésor. Les documents sur l'approvisionnement préciseront les critères et les normes en matière d'achats écologiques à satisfaire et fourniront des lignes directrices pour l'évaluation des propositions en fonction de ces critères et normes.

Les critères et les normes d'achats écologiques suivants doivent faire partie des travaux :

1. fournir en format électronique toute la correspondance et les produits livrables, y compris (et sans s'y limiter) les documents, les rapports et les factures.

10.0 Considérations relatives à l'accessibilité

Le gouvernement du Canada s'efforce de veiller à ce que les biens et services qu'il achète soient inclusifs de par leur conception et accessibles par défaut, conformément à la [Loi canadienne sur l'accessibilité](#), à ses règlements et normes connexes et à la Politique sur les marchés du Conseil du Trésor. Les documents sur l'approvisionnement préciseront les critères et les normes d'accessibilité à respecter et fourniront des lignes directrices pour l'évaluation des propositions en fonction de ces critères et normes.

Les critères et les normes d'accessibilité suivants doivent faire partie des travaux :

1. tous les rapports écrits doivent être créés dans un format adapté aux lecteurs d'écran et à la technologie adaptative.



ANNEXE B BASE DE PAIEMENT

Type d'analyses	Taux unitaire fixe par échantillons
Période initiale du contrat [de la date d'Octroi au __]	
Influents d'eaux usées	\$
Effluents d'eau usées	\$
Eaux de surface	\$

Type d'analyses	Taux unitaire fixe par échantillons
Année d'option 1 [de __ au __]	
Influents d'eaux usées	
Effluents d'eaux usées	
Eaux de surface	

Type d'analyses	Taux unitaire fixe par échantillons
Année d'option 2 [de __ au __]	
Influents d'eaux usées	
Effluents d'eaux usées	
Eaux de surface	

Type d'analyses	Taux unitaire fixe par échantillons
Année d'option 3 [de __ au __]	
Influents d'eaux usées	
Effluents d'eaux usées	
Eaux de surface	